



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT  
DES LANDES D'ARMAGNAC**

N° 1

**Objet : Cession du terrain cadastré section D n° 479, situé sur la commune de Losse, au profit de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac**

Le 28 avril 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle de 1<sup>ère</sup> Commission à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Dominique COUTIERE, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Pour le Département des Landes :**

- . M. Dominique COUTIERE
- . Mme Agathe BOURRETERE
- . M. Cyril GAYSSOT
- . M. Damien DELAVOIE
- . Mme Patricia BEAUMONT

**Pour la Communauté de communes des Landes d'Armagnac :**

- . M. Philippe LATRY
- . M. Nicolas LAFON
- . M. Stéphane BARLAUD

**Pour la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais :**

- . M. Jean-Yves ARRESTAT
- . M. Patrick ROUSSARIE

Etaient excusés :

- . M. Xavier FORTINON
- . M. Olivier MARTINEZ
- . Mme Magali VALIORGUE
- . M. Frédéric DUTIN
- . M. Boris VALLAUD
- . M. François HUBERT

Etaient également présents :

- . Pour la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac : M Didier MARTIAL, Directeur Général des Services
- . Pour le Conseil départemental :
  - . M. Bernard SAPHY, Responsable du Pôle Attractivité
  - . M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPUY, Pôle « Syndicats Mixtes »



**Le Comité Syndical,**

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte,

VU l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Comité Syndical du 15 avril 2022 portant élection de M. Dominique COUTIERE en qualité de Président du Syndicat Mixte d'aménagement des Landes d'Armagnac,

VU la délibération n° 2 du Comité Syndical du 15 avril 2022 portant élection des membres du bureau du Syndicat Mixte d'aménagement des Landes d'Armagnac, et désignant notamment M. Cyril GAYSSOT en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rétrocéder le terrain cadastré section D n° 479 d'une surface de 17ha 87a 66ca, situé sur le territoire de la commune de Losse (40240), à proximité immédiate du parc d'activités du Gabardan, au profit de la Communauté de communes des Landes d'Armagnac, afin de permettre à cette dernière de reprendre l'aménagement de tout ou partie de l'extension dudit parc d'activités, concomitamment à la réduction consécutive du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte sur cette emprise, telle qu'approuvée lors du Comité Syndical de ce jour,

VU l'avis des Domaines en date du 14 avril 2025, estimant la valeur vénale du terrain cadastré section D n° 479 à la somme de 290 000 €, hors taxes et hors droits, compte tenu du classement à intervenir d'une partie seulement de ce ténement foncier en zone U, à hauteur de 5 €/m<sup>2</sup>, le reste devant être classé en zone N,

CONSIDERANT qu'au regard du prix initial d'achat de ce terrain, à hauteur de 90 677 € ainsi que des études antérieures réalisées pour l'aménagement de l'extension du parc d'activités du Gabardan, tant par la Communauté de communes que par le Syndicat Mixte qui, outre ses propres études, a racheté les études portées préalablement par la Communauté, et, étant donné que le projet d'aménagement à intervenir quant à l'extension du parc d'activités existant, revêt un caractère d'intérêt général, il y a lieu de céder ladite propriété à la Communauté de communes des Landes d'Armagnac, pour un montant de 170 808 €, hors frais,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E**

- de céder, à la Communauté de communes des Landes d'Armagnac, pour un montant de 170 808 €, hors frais, le terrain cadastré sur le territoire de la commune de Losse (40240), Section D n° 479 d'une surface de 17ha 87a 66ca,
- de préciser que cette transaction sera passée sous la forme d'un acte en la forme administrative à intervenir entre le Syndicat Mixte et la Communauté de communes,
- et de désigner, à cet effet, M. Cyril GAYSSOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte, en tant que représentant du Syndicat Mixte dans le cadre de la signature de cet acte, le Président du Syndicat Mixte étant la personne habilitée à recevoir et à authentifier ledit acte en vue de sa publication, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du Syndicat Mixte,

  
Dominique COUTIERE